

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire indique que la commune de Cogolin souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du règlement de la zone UF du PLU approuvé le 13 mai 2008.

Cette zone correspond à une zone d'activités économiques destinée à accueillir des établissements industriels, commerciaux, artisanaux et tertiaires.

Elle comprend un secteur UFc excluant les bâtiments à usage d'artisanat, de commerce agroalimentaire, d'hôtellerie et de restauration à l'exception des établissements classés pour la protection de l'environnement soumis à autorisation ou à déclaration dans la mesure où ils ont un caractère agricole.

N° 2017/013

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LA ZONE UF du PLU**

CM 23/02/2017

N° 2017/013

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LA ZONE UF du PLU**

Destiné à l'origine à recevoir une cave coopérative et un commerce, ce secteur identifié (UFc), n'est plus adapté à la demande d'aujourd'hui. En effet, la délocalisation de l'outil de production de vin sur la commune de Grimaud et le regroupement des deux entités sur un même site ne permet plus de dédier ce site à l'activité envisagée.

Au regard de ces éléments, devant la pénurie de foncier disponible à usage commercial sur le territoire, la modification de l'affectation de ce site apparaît comme la solution envisageable.

L'implantation de construction à usage de commerces et de services apparaît compatible avec l'usage de la zone sans compromettre l'équilibre de ce secteur.

Aucune ouverture à l'urbanisation n'est nécessaire afin de réaliser ces objectifs.

Les modifications projetées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent être mises en œuvre selon la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, une délibération du Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 10 du PLU de Cogolin.

Ainsi, le projet de modification, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie du lundi 3 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 15h30). Un registre permettant au public de consigner leurs observations sera ouvert en Mairie. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

De plus, chacun pourra également faire part de ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Cogolin – place de la République – 83310 Cogolin.

Un avis au public précisant l'objet de la présente modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au moins huit jours avant la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie. L'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie.

CM 23/02/2017

N° 2017/013

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LA ZONE UF du PLU**

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil municipal, qui délibèrera et sera invité à adopter le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu les décrets n°2015-1782 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 et L 101-2, L 153-36 et suivants fixant le cadre réglementaire de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2008, la modification simplifiée n° 1 du 8 décembre 2009, la modification simplifiée n° 2 du 13 septembre 2011, la modification simplifiée n° 3 du 26 juin 2012, les modifications simplifiées n° 4 et n° 6 du 15 juillet 2015 et la modification simplifiée n° 5 du 14 octobre 2015, la modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012, les modifications simplifiées n° 7 et 8 du 15 décembre 2016, et la modification simplifiée n° 9 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2017,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017/052 en date du 8 février 2017 pour la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cogolin portant modification du règlement de la zone UF ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil municipal fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- la mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n° 10 à l'accueil de la Mairie du lundi 3 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h,
 - Le vendredi de 8h30 à 15h30 ;

CM 23/02/2017

N° 2017/013

**MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LA ZONE UF du PLU**

- l'ouverture d'un registre permanent destiné à consigner les observations du public à l'accueil de la Mairie. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Place de la République – 83310 Cogolin ;
- la mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier du projet de modification simplifiée n° 10 mis à disposition du public ;
- l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 10 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier, au moins huit jours avant la mise à disposition (article L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme) sera publié au moins huit jours avant la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie. L'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie ;

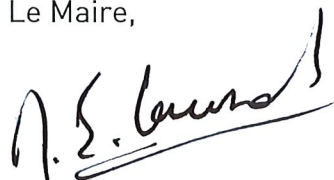
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ) - **6 CONTRE** (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,




Marc Étienne LANSADÉ